



Reprise des enseignements en présentiel à compter du 22 février 2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34,

Vu la circulaire du 22 janvier 2021 du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'avis du CHSCT et du CT de l'IEP de Lyon réunis en séance commune le 4 février 2021

Exposé des motifs

L'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié le mercredi 3 février :

« L'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est autorisé aux seules fins de permettre l'accès :

« 1° Aux formations et aux activités de soutien pédagogique dans la limite d'un effectif d'usagers n'excédant pas 20 % de la capacité d'accueil de l'établissement. »

Le cadre réglementaire est donc désormais conforme à la circulaire du 22 janvier dernier et l'établissement est en capacité d'étendre la reprise des enseignements aux étudiants de 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années.

Le comité technique et le comité hygiène, sécurité, conditions de travail se sont réunis en séance commune le jeudi 4 février 2021 et ont voté à l'unanimité l'avis suivant :

« La reprise des enseignements en format hybride telle que définie dans l'arrêté 2020-29 du 16 décembre 2020 interviendra à compter du lundi 22 février. Concernant la semaine du 8 février, les étudiants de 1^{ère} année continueront à être accueillis en demi-groupe de CDM, les CF de Tronc commun pourront également être dispensés en présentiel (avec retransmission pour les étudiants n'ayant pas CDM en présentiel cette semaine-là). »

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce point.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon, réuni en séance le vendredi 5 février 2021

Après avoir délibéré, a approuvé la reprise des enseignements à compter du 22 février 2021.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 8 février 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier